

## Synthèse\* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2016/2017

\*Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des textes réglementaires pris par la direction de l'EPPNC et qui restent les seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation particulière issue des autres textes et documents mentionnés dans le tableau ci-contre

Dispositions générales	Espèces	Période autorisée		Jours autorisés, modes-pratiques						Conditions spécifiques			
		Ouverture	Fermeture	lundi	mardi	mercr	jeudi	vendr	We & fériés				
Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison . Sécurité: les mesures préfectorales inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes	Chasse interdite par temps de neige (réglementation nationale)	Perdrix rouge	2 octobre		X						O	Fraissinet de L, Pont de Montvert, St Maurice de V, Vialas, St Frézal de V et St Andéol de C . PMA: 2 oiseaux par jour et par chasseur	Port obligatoire dispositif fluo orange sauf pour chasse des migrateurs à poste fixe. Pour les oiseaux migrateurs, s'assurer que les dates de fermeture n'ont pas été modifiées par arrêté ministériel en cours de saison ou que le directeur de l'EPPNC n'a pas n'a pas fixé de fermeture anticipée au regard de conditions météo exceptionnelles (vague de froid)
			2, 9, 16 et 23 octobre								O	PMA : 2 oiseaux par jour et par chasseur	
		Lièvre	11 septembre		11 décembre	X		O	X	O	PMA : 1 lièvre par jour et par chasseur ou par groupe de chasseurs		
		Lapin			8 janvier						O		
		Grives sp	Cf arrêtés ministériels		Cf arrêtés ministériels						O		
		Pigeon ramier									O		
		Caille									O		
		Renard	11 septembre		31 janvier						O		
	Bécasse Gard	Cf arrêtés ministériels	Cf arrêtés ministériels	X	O						X	O	
	Bécasse Lozère					PMA : 3 oiseaux par jour par chasseur dans la limite annuelle de 30 oiseaux							
Chasse autorisée par temps de neige. Déclaration mensuelle des prélèvements réalisés en individuel aux responsables cynégétique locaux	Mouflon Gard	11 septembre	8 janvier	AA1	X	AA1	X	AA1	MOM1 : mâle de moins de 6 ans	La réalisation du plan de chasse minimum constitue une obligation de résultat	Battue: panneaux, gilets et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5. Dispositif fluo orange obligatoire pour toute chasse en individuel ou approche et affût sans chien en Lozère		
	Mouflon Lozère		31 janvier	AA3				AA3	Marquage Agneau autorisé avec MOM ou MOF				
	Chevreuil	11 septembre	28 février	AA3	B-I-AA		X	B-I-AA					
	Cerf	1er septembre	10 septembre	AA3			X	AA3					
		11 septembre	28 février	AA3	B-I-AA		X	B-I-AA					
	Daim	1er septembre	10 septembre	AA3			X	AA3					
		11 septembre	28 février	AA3	B-I-AA		X	B-I-AA					
	Sanglier Gard	27 août	31 janvier	X	AA-B		X	AA-B	Battue avec ou sans chiens uniquement autorisée à partir d'au minimum 5 chasseurs. Tir autorisé pour chasseur petit gibier avec chien				
Sanglier Lozère	AA-I-B				AA-I-B	Battue avec ou sans chiens autorisée avec nombre de chasseurs indéterminé							

X : Chasse interdite

O : Chasse autorisée

PMA: Prélèvement maximal autorisé

AA : Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût sans chien

AA1 : Individuel approche ou affût et présence maximale d'un chasseur en action sur le massif

AA3 : Individuel approche ou affût et présence maximale de 3 chasseurs en action par sous-zone de chasse

B : Chasse en battue avec ou sans chien

I : Chasse en individuel avec chien